COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 23 Février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois du mois de février à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques POUCHIN

Etaient présents : Messieurs Jacques POUCHIN, Raphaël NORBLIN, Luc HEBERT, Aurélien LEBARON, Michel RIO, Frédéric DESDION, Franck LAMBLARDY, Michel DUPAS Mesdames Patricia BRAY, Laurence HUZE, Isabelle BAILLY-PURNU, Mme Anne-Maïté TURMEL,

Absents: MM. Thomas DEHAUMONT, Michel PHILIPPE, Christophe MARON,

Pouvoirs : M. Christophe MARON a donné pouvoir à Mme Laurence HUZE.

Madame Laurence HUZE a été nommée secrétaire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants: 13

Date de la convocation : 17/02/2018

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 21 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité avec suppression au chapitre Travaux-Voirie-Chemins : « rayer la mention inutile).

Urbanisme – Environnement

a) Droit de Préemption Urbain – délégation au Maire

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Fontaine sous Jouy,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les déclarations d'intention d'aliéner concernant l'ensemble des biens situés sur le territoire communal.

b) DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal 3 déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens situés à Fontaine sous Jouy à savoir:

- 13, rue des oriots
  (parcelles cadastrées E n°14,15,41,42,76),
- 57, rue de l'ancienne forge (parcelle cadastrée C n°295),
- 8, rue de l'avenir (parcelle cadastrée ZC n°106)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain (DPU) sur les dites parcelles mentionnées ci-dessus.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à répondre à ces demandes d'intention d'aliéner.

c) :Déclaration Préalable pour divisions foncières non soumises à Permis d'Aménager

Considérant que les divisions foncières se réalisent sur le territoire communal ont pour conséquence une désorganisation du tissu urbain, une multiplication dangereuse des sorties directes sur les voies existantes et un stationnement désorganisé des véhicules dans le village,

Dans le but de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme, de préserver le

caractère architectural du village, de réglementer le stationnement et ne pas laisser de division du bâti sans espace de stationnement adapté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- d'instaurer une obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour toutes les divisions de propriétés foncières situées sur le territoire communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour instaurer cette obligation.

d) PLUi (Plan Local d'urbanisme Intercommunal) :

Dans le cadre de l'étude PLUi-HD lancée en décembre dernier par EPN, des ateliers thématiques portant sur l'environnement, la mobilité et l'aménagement du territoire auront lieu les 15, 22, 29 mars de 13h00 à 17h00. Ces ateliers regrouperont des élus de chaque commune du territoire d'EPN et auront pour finalité d'établir un diagnostic du territoire.

Le 26 avril 2018, chaque atelier devra restituer son analyse.

e) Antenne relais Orange :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, une demande de l'entreprise Orange relative à l'attribution d'un accord de principe pour l'implantation d'une antenne relais Orange sur une parcelle municipale dans le village.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix « pour » et 1 voix « contre » (*Anne-Maïté TURMEL*) de donner cet accord de principe pour une implantation près du point vert sur la parcelle cadastrée ZC n°269.

Arrivée de Monsieur Michel RIO à 20h45.

f) Mise à jour du Plan cadastral : le géomètre du cadastre va parcourir la commune du 8 mars au 6 avril 2018 afin de procéder à la mise à jour du plan cadastral. Cette personne, munie d'une carte professionnelle et habilitée par la Loi, est autorisée à pénétrer sur les propriétés publiques et privées.

Travaux-Voirie-Chemins :

-Rue des forêts : l'entreprise PLOURDE débutera les travaux d'installation de trottoirs à partir de la mi-mars.

-Eclairage public : 14 poteaux et balastres munis de lampes à LED sont à l'étude pour être installer Résidence Beauregard.

-Cimetière : les poteaux sont définitivement supprimés rue des forêts.

-Peinture à l'école : des travaux de peinture à la cantine, à la garderie, dans les toilettes ainsi qu'une partie du hall de la maternelle sont rendus nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise Le Brech, domiciliée à Evreux (Eure) 22, rue Henri Becquerel pour la réfection des murs pour un montant de 7 117 € HT soit 8541€ TTC.
Il autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous documents s'y rapportant.

-Station d'épuration : la société AMI sera le nouveau prestataire pour assurer la maintenance et les réparations sur la station d'épuration au niveau de l'école.

-Volets roulants : durant la 1ère semaine des vacances scolaires de février/mars, quelques volets roulants seront à réparer à la mairie et à l'école dans la classe de CE2.

-Intempéries février : vendredi 16 février, la commune a demandé à Monsieur Lamboy, agriculteur domicilié à Jouy/Eure, avec qui la commune a passé une convention, de passer sa lame pour déneiger les rues les plus critiques du village.

-Piquets arrachés aux abords des rues communales : il a été constaté que des piquets de balisage aux abords de rues ont été arrachés par des véhicules roulant trop près de ceux-ci.

-Ecole : 2 panneaux « ralentir école » ont été posés aux abords de l'école pour inciter les véhicules à ralentir.

-Conseil en énergie partagé (projet chaudières à bois) :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'existence d'une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) au sein d'EPN (Evreux Portes de Normandie).

Cette mission consiste à accompagner les communes dans la démarche de la maîtrise de l'énergie de leur patrimoine et à les conseillers dans leurs projets de construction ou réhabilitation de l'existant.

Considérant que la commune de Fontaine sous Jouy a effectué un bilan énergétique durant les 2 dernières années,

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal d'opter pour une convention avec EPN dite « mission de base ». Cette mission établie à titre gracieux permet de réaliser un bilan du patrimoine de la commune avec la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et établir une préconisation d'actions prioritaires suite à ce bilan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'opter pour cette mission de base et autorise Monsieur le Maire à signer la convention bipartite avec EPN.

-Maintenance Informatique Mairie et Ecole :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de passer le contrat annuel de 12 heures avec NG Informatique, domicilié à Chambray 13, rue des aires pour un montant de 720€ pour l'année 2018 afin d'assurer la maintenance du parc informatique de la mairie et de l'école de Fontaine sous Jouy.

-Numérotation de rue :

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un n° de rue chemin des 3 planches.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer le n° 1 chemin des 3 planches.

Affaires scolaires:

- RASED (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté) :

Depuis quelques années, un intervenant RASED se rend à l'école pour venir en aide aux enfants en difficulté (psychologiquement, socialement, intervention préventive, analyse de la situation scolaire de l'élève et aides spécialisées dans l'école ou aides extérieures),
La participation financière pour l'année scolaire 2017/2018 est de 54.73€ par classe. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer financièrement au RASED de Gravigny. Il autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la commune de Gravigny relatif au RASED.

-Conseil d'école : le prochain Conseil d'école aura lieu le 12 avril 2018

-Opération « coup de pouce » : 22% des enfants en âge d'avoir des devoirs participent à l'aide aux devoirs.

-Expérimentation « relaxation » : celle-ci a été satisfaisante et sera renouvelée.

Changement d'EPCI : EPN (Evreux Portes de Normandie)

a) Eau potable : cette compétence n'étant pas encore totalement transférée entre EPN et SNA, SNA assure jusqu'au 30 juin 2018 son rôle d'exploitant du réseau pour Fontaine sous Jouy.

b) Assainissement non collectif : EPN reprend les mêmes tarifs du service SPANC de SNA pour le moment.

c) Centrale d'achat :

Par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-88, la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie a acquis la compétence facultative "constitution en centrale d'achats".

La Centrale d'achats tend à constituer un véritable levier d'optimisation de la gestion financière. En ce sens, les résultats attendus sont :

Une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
Une rationalisation des coûts liés à la gestion des marchés publics,
Une amélioration des conditions d'exécution des marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, optimisation des délais, ...)

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la Centrale d'achat mène deux activités :

Etre un fournisseur de contrat : la Centrale d'achats gère la procédure de passation d'un marché public ou d'un accord cadre, qui est ensuite transmis aux communes membres intéressés de l'agglomération Evreux Portes de Normandie et à leurs établissements publics. Les communes et leurs établissements publics disposent alors d'un contrat "clé en main" sans formalisme.

Etre un fournisseur direct de produits ou de services : la Centrale d'achats achète des fournitures et des services en gérant la procédure. Elle revend ensuite directement auprès de ses communes membres et de leurs établissements publics les produits et prestations à prix coûtant. Les communes et leurs établissements publics sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité d'où un gain de temps et de coût.

Dans le cadre de cette mission, le document fixe les règles de Conditions
générales de recours à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, agissant au
titre de sa compétence centrale d'achats".
Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'achats, les collectivités bénéficiaires et les futurs prestataires ou fournisseurs.

D'une façon générale, il n'y a pas l'obligation de recourir à la Centrale d'achats pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services. Chaque Commune membre d'E.P.N. ou leurs établissements publics qui auront délibéré les conditions générales de recours à la Centrale d'achat, restent libres de réaliser des travaux et d'acquérir des fournitures ou des services par tout autre moyen (notamment en passant eux-mêmes leurs propres marchés publics et accords-cadres).
En revanche, toute Commune membre ou leurs établissements publics ayant :

- approuvé, au travers d'une délibération, les présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat,
- et qui recourt à la Centrale d'Achat pour un marché public ou un accord-cadre déterminé,
- se soumet, s'agissant de la passation et de l'exécution dudit marché public ou accord-cadre, à l'ensemble des conditions et obligations prévues par les présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29
Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats permettant les économies d'échelles en raison du volume de commande et la réduction des coûts de procédure,

Considérant l'intérêt du portage par l'agglomération de la procédure de marché de dimension communautaire,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

d'approuver les "Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats"

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces " Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats"

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les « lettres d'engagement » des marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix « pour » et 1 abstention *(Michel RIO)*:

d'approuver les "Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats"

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces " Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats"

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les « lettres d'engagement » des marchés.

d) Conseil communautaire du 20 février :

-Transport scolaire : la participation communale pour le transport scolaire est prise en charge par EPN mais la commune devra régler le coût 2018 dans un 1er temps avant remboursement par EPN soit 7 164€.

-Attribution de compensation 2018 : la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) évalue à 5 144€ (1ère estimation) la participation financière de la commune à EPN pour l'année 2018 ; celle-ci pourrait évoluer compte tenu de l'affinement de l'ensemble des coûts.

-Fonds de concours : un dossier de demande de subvention a été déposé à EPN pour le financement de 5 hydrants, la réhabilitation des panneaux « au fil du XXème siècle ».

-Bureau communautaire : le bureau communautaire d'EPN est composé de 15 vices-Présidents et de 6 conseillers.

Personnel Communal :

Participation à la protection sociale complémentaire

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2012,
Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-de verser une participation mensuelle de 50€ maximum à compter du 1er mars 2018 à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Cette participation ne pourra pas excéder le montant de la cotisation mensuelle de l'agent.

Local Service à la personne :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le montant du loyer mensuel actuel du local service à la personne à 100€ mensuel jusqu'au 30/04/2018 et de le fixer à 150€ mensuel à compter du 01/05/2018.

Il autorise Monsieur le Maire à modifier et signer le bail avec indication de ces montants.

Finances communales :

Dates des prochaines commissions budgétaires :

- Mardi 27 février 2018 à 19h00 (commission affaires scolaires : bilan coût école 2016/2017)
- Jeudi 1er mars 2018 à 19h00,
- Mercredi 14 Mars 2018 à 19h00,
- Mercredi 21 Mars 2018 à 19h00
- Vendredi 30 Mars 2018 à 20h00 (vote des comptes de gestion, administratif 2017, budget primitif 2018)

Comptes rendus des syndicats :

Néant

Informations diverses

Néant

Questions diverses :

-De « faux » gendarmes » se sont présentés aux domiciles de certains habitants, il convient de ne pas leur ouvrir sans, au préalable, avoir contacté les services de la gendarmerie pour vérifier la réalité de leur identité et la véracité de leur passage.

J.POUCHIN	R.NORBLIN	L.HEBERT	M.RIO	F.DESDION
C.MARON Pouvoir à L.Huzé	T.DEHAUMONT *excusé*	P.BRAY	A.M.TURMEL	M.DUPAS
L.HUZE Pouvoir de C.Maron	I.BAILLY- PURNU	A.LEBARON	M.PHILIPPE	F.LAMBLARDY

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Vendredi 30 Mars 2018 à 20h00

(vote des comptes de gestion, administratif 2017 et vote du Budget Primitif 2018)